

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

1/ Objet du présent avis :

La commune de Cadenet a été destinataire de 12 demandes d'autorisations d'occuper le domaine public en vue de l'installation de manèges et autres attractions foraines dans le cadre de la fête votive qui se tiendra sur son territoire les 24, 25 et 26 août 2019.

Le présent avis a donc pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, d'informer les tiers de l'existence de ces manifestations d'intérêts spontanées afin que toutes les personnes susceptibles d'être intéressées à la délivrance d'autorisations d'occuper le domaine public similaires puissent également se manifester.

2/ Caractéristiques des occupations domaniales projetées :

Les titres d'occupation seront délivrés par arrêtés du maire pour toute la durée de la fête foraine (soit 3 jours).

La fête dont il s'agit se tiendra sur le cours Voltaire et sur la place du 4 septembre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les autorisations temporaires d'occuper le domaine public seront délivrées à titre personnel et présenteront un caractère précaire et révocable.

Ces occupations donneront en outre lieu au paiement de redevances qui, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 8 avril 2019, tiendront compte des avantages procurés aux titulaires des autorisations.

Le nombre d'autorisations (correspondant au nombre d'emplacements disponibles sur le périmètre de la fête accordées sera de 18, étant précisé que les dimensions des manèges pourront, pour des motifs tenant au maintien de la sécurité publique, être limitées par la Ville (en fonction notamment du poids et de la configuration de ces installations ainsi que de leur disposition sur le domaine public).

3/ Modalités suivants lesquelles les tiers peuvent manifester leur intérêt :

3.1/ Documents à fournir :

Les tiers qui entendraient manifester leur intérêt pour une occupation du domaine public dans le cadre de la fête foraine des 24, 25 et 26 août 2019 devront obligatoirement, pour justifier du sérieux de leur intérêt, faire parvenir à la Ville les documents suivants :

- Une demande mentionnant, l'activité, la superficie nécessaire et les contraintes techniques ;

- Un extrait de K-bis de moins de trois mois ou, le cas échéant, un avis de situation au répertoire Sirene,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- Une copie certifiée du certificat de conformité du métier en cours de validité établi par un organisme agréé.

Toute manifestation d'intérêt non accompagnée de l'intégralité de ces documents ne sera pas prise en compte.

3.2/ Date limite des manifestations d'intérêt et modalités de remise des plis :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit impérativement parvenir à la Ville avant le 9/05/2019 à 12 heures, étant précisé que les plis correspondants peuvent être remis :

- En main propre à l'hôtel de Ville (16 rue cours Voltaire, 84160 CADENET),
- Par la voie du recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Hôtel de ville 16 cours Voltaire 84160 CADENET,
- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@mairie-cadenet.fr

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue avant le 9/05/2019 à 12 heures, la commune pourra autoriser les candidats ayant spontanément manifesté leur intérêt à occuper le domaine public dans le cadre de la fête foraine qui se tiendra les 24, 25 et 26 août 2019 et dont l'occupation envisagée du domaine public ne contrevient pas aux exigences de sécurité publique.

4/ Date et heure de mise en ligne du présent avis

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-cadenet.fr/>) le 24 avril 2019 à 15 heures.